ABM PLOMBERIE/CHAUFFAGE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 rue de Bénatange
54110 CREVIC
978 394 633 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mai
A 08 heures,

Monsieur Alan BOURLAT,
demeurant Ferme Saint Phlin, 54510 ART-SUR-MEURTHE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ABM PLOMBERIE/CHAUFFAGE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 32 rue de Bénatange, 54110 CREVIC au 9 rue de Lorraine, 54370 MAIXE à compter du 01/05/2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 rue de Lorraine, 54370 MAIXE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

Monsieur Alan BOURLAT.

